



COMMUNE D'HAUTERIVE

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA HALLE DE GYMNASTIQUE POUR LES ECOLES

A) GENERALITES

- 1.- L'utilisation de la halle de gymnastique et des terrains du Centre sportif d'Hauterive par les écoles, est réglée par le Conseil communal.
- 2.- L'utilisation des locaux, vestiaires et halle se fait sous la surveillance et la responsabilité des membres du corps enseignant.
En aucun cas les élèves ne doivent occuper les emplacements de gymnastique sans surveillance.
L'entrée et la sortie des élèves a lieu sous la direction des maîtres de classe ou de sports.
- 3.- Les maîtres sont priés de surveiller l'occupation des vestiaires avant et après le temps d gymnastique. On utilisera exclusivement les vestiaires du rez-de-chaussée. Les élèves quittent immédiatement les vestiaires.

Les classes utilisant occasionnellement les terrains durant la belle saison, peuvent occuper les vestiaires selon les disponibilités et après entente avec le préposé du centre.
- 4.- Le travail par groupe, n'étant pas directement sous la surveillance des maîtres de classe, ne sera exécuté que si les emplacements sont libres et que cette forme de travail ne gêne pas l'activité d'autres classes ou groupes.
- 5.- Le matériel et les engins utilisés par une classe doivent être remis à leur place et dans leurs locaux respectifs ; le cas échéant et si besoin est, ils seront nettoyés. Aucun engin ne doit être traîné sur le sol. A l'issue de la leçon, le maître fermera à clef les portes des armoires.
Le matériel défectueux sera remplacé en fin de chaque année aux frais des écoles utilisatrices et au prorata du nombre d'heures louées.

B) IL EST INTERDIT NOTAMMENT

- 1) De pénétrer dans la halle avec des souliers de ville. En cas d'exercice à l'extérieur, un changement de chaussures est obligatoire pour entrer dans la salle.
- 2) De travailler dans la halle avec des chaussures mouillées ou souillées de terre
- 3) De se déshabiller ou de s'habiller en dehors des vestiaires
- 4) De pratiquer le football dans la halle de gymnastique, sauf avec des balles en mousse
- 5) De pique-niquer, d'introduire des animaux, de fumer et mâcher du chewing-gum dans l'enceinte du bâtiment

C) PRESCRIPTIONS

- 1) Chacun est appelé à respecter en toute circonstance les mesures d'hygiène élémentaires
- 2) Les objets trouvés doivent être remis au préposé
- 3) Les papiers, détritrus, etc... doivent être déposés dans les corbeilles ou récipients réservés à cet effet
- 4) Tout dégât constaté doit être signalé au responsable du bâtiment ou à son remplaçant

D) L'EXPLOITANTE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE

- 1) Pour les cas de vol quels qu'ils soient
- 2) Pour les échanges d'habits et autres effets de toute nature
- 3) Pour les accidents survenus, quelles qu'en soient les causes et circonstances

E) DISPOSITIONS FINALES

- 1) En cas de nécessité, l'usage de tout ou partie de la halle de gymnastique pourra être interdit temporairement sans réduction du prix de location
- 2) Toute réclamation doit être formulée par écrit et adressée à l'administration communale
- 3) Le fait de pénétrer dans le complexe sportif implique l'obligation de se conformer au présent règlement, ainsi qu'aux instructions et observations du personnel du Centre sportif faute de quoi des sanctions seront prises
- 4) Le préposé du Centre sportif est chargé du contrôle et de l'application du présent règlement

Juin 1988

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le secrétaire :

B. Cattin

F. Gentil